

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013

Le trente mai deux mille treize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-guy **LECOUTEUX**, Maire.

Date de convocation : 24.05.2013 **Date d'affichage :** 24.05.2013

Membres en exercice : 19 **Présents :** 14 **Votants :** 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Gérard DUVAL, Laurent LEFEBVRE, Pascal KNOBELSPIESS, Didier LEROY, Patrice PETIT, Chryseline GAUTIER, Jean-François DESCHAMPS, Catherine MERLEN, Isabelle DELAISEMENT, Danièle LASNON, Odile BIGO et Christian BRUMACHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Anthony RENAUD pouvoir à Didier LEROY, Véronique LOUET pouvoir à Annie PRIEUR et Françoise DENEUVE pouvoir à Catherine MERLEN.

Absente excusée : LOUVET Florence.

Absente : Marie-Claude LEGALLICIER.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,

CRECHE

- Création d'une crèche multi accueil de 12 places,
- Demande de subvention pour le matériel informatique,
- Création d'une régie de recettes,
- Définition de l'adresse et du numéro de voirie,

CREA

- Fonds d'aide à l'aménagement 2013,
- Convention du groupement de commande pour travaux de maintenance des appareils de défenses contre l'incendie,
- Approbation de la composition du conseil communautaire de la CREA a l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

RÉVISIONS DES TARIFS MUNICIPAUX 2013/2014

- Restaurant scolaire,
- Garderie scolaire et étude surveillée,
- Location de la salle des fêtes et de la vaisselle,
- Cotisation des jardins familiaux,

BELBEUF LOISIRS JEUNES

- Attribution de la subvention 2013,
- Désignation du représentant de la commune au sein du conseil d'administration de BLJ,

URBANISME

- Cession gratuite de la parcelle AB236 pour 11m²,
- Cession gratuite de la parcelle AB 235 pour 27m²

PERSONNEL COMMUNAL

- Créations et suppressions de postes,

DIVERS

- Tirage au sort des jurés d'assises 2014,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 28 MARS 2013, lequel est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération prise lors de la séance du 8 décembre 2009 concernant la construction de la crèche multi-accueil de 12 places et précise qu'elle ouvrira ses portes à compter du 2 septembre 2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION**, confirme la nécessité de cette création et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Fonctionnement de la crèche

Sur proposition de Monsieur le Maire, afin d'équiper la crèche municipale de matériel informatique, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Département par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION**.

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le décret n°62.1587 du 19 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 portant adaptation de la valeur en euros de certains montant exprimés en francs,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Mesnil-Esnard en date du 30 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mai 2013,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les produits de la crèche.

Article 1 Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits émanant du fonctionnement de la crèche : animations diverses.

Article 2 Cette régie est installée à la Crèche de Belbeuf, 13 A, rue du Général de Gaulle.

Article 3 Cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf pendant la fermeture estivale, soit trois semaines comprises entre le 1^{er} juillet et le 31 août, ainsi qu'une semaine pendant les fêtes de fin d'année.

Article 4 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00€.

Article 5 Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois ou dès que le maximum d'encaisse prévu à l'article 3 est atteint et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6 Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de MESNIL-ESNARD, selon la réglementation le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Article 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier principal de Mesnil-ESNARD, selon la réglementation en vigueur.

Article 9 Les recouvrements des produits seront effectués selon les modes d'encaissements suivants : espèces et chèques.

Article 9 Les recettes perçues donneront lieu à la remise à l'usager d'une quittance extraite d'un registre à souche.

Article 10 Le Maire de Belbeuf et le Comptable public assignataire de Mesnil-Esnard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** par **17 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** d'instituer une régie de recettes.

ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE POUR LA CRECHE MUNICIPALE

En raison de l'ouverture de la crèche en septembre 2013, Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie, soit le 13 A, rue du Général de Gaulle et non le 5, rue du Clos Thomas, comme initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

DEMANDE DE FONDS D'AIDE A L'AMÉNAGEMENT (FAA) – SECTION FONCTIONNEMENT –

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 alinéa VI*,

VU la délibération n° 4835 du 25 mars 2013, le Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

La Commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité simple,

Décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 21 972 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle polyvalente, salle des fêtes, Mairie...).

L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement est la suivante : Chapitre 74 Nature 7475.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande **A L'UNANIMITÉ.**

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION ROUEN-ELBEUF-AUSTREBERTHE

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) exerce la compétence Eau Potable depuis le 1^{er} janvier 2005.

A ce titre, elle assure en matière de défense incendie le contrôle débit-pression des appareils de défense incendie.

Par contre, la maintenance courante (petit entretien) et le remplacement éventuel de ces appareils sont de la compétence de la commune et à sa charge.

Le marché précédent arrivant à terme, la CREA propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de maintenance des

appareils de défense contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (cf. convention type jointe).

La CREA se charge des diverses consultations afférentes à l'opération et de la signature des marchés.

Les communes ont en charge l'exécution de ces derniers.

Il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire :

- A adhérer au groupement de commandes des travaux de maintenance des appareils de défense contre l'incendie ;
- A approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe ;
- A signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- A accepter que la CREA soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé ;
- A autoriser le Président de la CREA à signer le marché à intervenir ;

Dit que les dépenses liées à l'exécution du marché seront imputées au chapitre 11.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA A L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES – RÉPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES

ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés d'agglomération à compter du prochain mandat, de même qu'il restreint l'effectif de l'exécutif communautaire.

Le nombre et la répartition des délégués communautaires sont désormais fixés :

- Soit par accord de la majorité qualifiée des communes dans le respect des règles suivantes :
- Chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège,
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque Commune,
 - Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.
- Soit, à défaut d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en œuvre des dispositions précitées permet de fixer le nombre de sièges à un plafond de 156 dans le premier cas contre 137 dans le second, alors que l'effectif communautaire s'élève actuellement à 167 délégués.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les sièges seraient répartis entre les Communes membres à raison d'un délégué par Commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n° 2012-147 du 27 décembre 2012.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des Communes à un délégué par Commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, cet accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

VU les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

VU la lettre du 28 mars 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux Maires la délibération du Conseil communautaire de la CREA n° 01 en date du 25 mars 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDÉRANT :

- Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.
- Que par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé à l'unanimité, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants.

DÉCIDE D'APPROUVER A L'UNANIMITÉ le nombre et la répartition des sièges proposés par le Conseil Communautaire de la CREA dans sa délibération du 25 mars 2013 ci-jointe.

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2013/2014

Restaurant scolaire

Le décret n° 2006.753 du 29 juin 2006, publié au journal officiel du 30 juin 2006, a mis fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine scolaire à partir du **1^{er} septembre 2013**, soit :

Cantine	Tarifs actuels	Propositions
Enfants	3.26€	3.34 €
Adultes	3.76€	3.85 €

Garderie Scolaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie scolaire à partir du **1^{er} septembre 2013**, soit :

Horaires	Tarifs actuels	Propositions
Matin	1.00€	1.03 €
Soir de 16h15 à 17h15	2.75€	2.82 €
Soir de 16h15 à 18h15	3.70€	3.80 €
Les retards après 18h15	0.60€	0.75 €

Etude surveillée

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'étude surveillée à partir du **1^{er} septembre 2013**, soit :

Horaires	Tarif actuel	Proposition
16h30 à 17h30	0.60 €	0.63 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que depuis la rentrée de septembre 2004, l'étude surveillée est assurée par le personnel enseignant. Il précise que la collectivité règle entre 17 € et 25 € par heure, et qu'elle supporte environ la moitié des charges engagées.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** ces nouveaux tarifs.

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA VAISSELLE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1^{er} janvier 2014**, les tarifs de location de la salle des fêtes et de la vaisselle comme suit :

Belbeuviens

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	360 €	370 €
Journée en semaine	180 €	185 €
Location de vaisselle	110 €	110 €

Hors Commune

Location de la salle des fêtes	Tarifs actuels	Propositions
Week-end	600 €	625 €
Journée en semaine	300 €	315 €
Location de vaisselle	160 €	160 €

Monsieur le Maire précise que la vaisselle cassée ou non restituée par les particuliers ou les associations sera facturée au tarif en vigueur et les sommes seront versées au Trésor Public.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

COTISATIONS DES JARDINS FAMILIAUX 2013/2014

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les cotisations des jardins familiaux pour l'année 2013/2014 comme l'an passé à savoir :

- Droit d'entrée 10€
- Cotisation annuelle 60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION BELBEUF LOISIRS JEUNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITÉ** de verser à l'Association Belbeuf Loisirs Jeunes (BLJ), la subvention annuelle se décomposant ainsi :

- BLJ – CLSH 19 065 €
- BJL – Foyer Ados 7 215 €

Ces subventions seront prises sur la somme non affectée à l'article 65748 du budget primitif 2013.

DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BELBEUF LOISIRS JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que Madame Odile BIGO a pris la présidence de l'association BLJ depuis le 15 mai 2013 et, par conséquent, ne peut continuer à représenter la commune au sein du conseil d'administration de BLJ.

Il est procédé à l'élection d'un autre membre du conseil municipal pour assurer cette fonction.

Est candidate : **Danièle LASNON**

Madame Danièle LASNON est élue représentante de la commune au sein du conseil d'administration de BLJ.

VOIRIE

Cessions gratuites des parcelles cadastrées section AB 235 pour 27 m² et AB 236 pour 11m².

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°17.2012 du 29 mars 2012 relative au déclassement du domaine communal d'une bande de terrain de 38m² cadastrée AB 225 afin de permettre au riverain concerné de poser sa clôture dans l'alignement de celle des voisins.

Monsieur et Madame SORET ayant depuis vendu leurs propriétés, il y a lieu d'autoriser la cession à titre gratuit et aux frais exclusifs de ces derniers, qui se sont engagés auprès des acquéreurs comme suit :

- Parcelle AB 235 pour 27m² au profit de Monsieur et Madame BEARZATTO, propriétaires de la parcelle AB 234 contiguë,
- Parcelle AB 236 pour 11m² au profit de Monsieur Miguel GARCIA et de Madame Mélanie MENARD, qui se sont engagés à acquérir la parcelle AB 233 contiguë.

Monsieur le Maire précise également que Monsieur et Madame Denis SORET se sont engagés à supporter également les frais de remise à niveau de la chaussée en limite de ces deux parcelles ainsi que tous les frais afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE A L'UNANIMITÉ** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL **CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE**

La Commission Administrative Paritaire de la catégorie B du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a retenu, au titre de la promotion interne, la proposition d'accès au grade de Rédacteur territorial en faveur d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Afin de procéder à la nomination de cet agent, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** :

- la création d'un poste de Rédacteur territorial stagiaire à compter du 1^{er} juin 2013,
- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

PERSONNEL COMMUNAL **CRÉATION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2ème CLASSE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2013 afin de pérenniser l'emploi d'un agent, affecté au service technique, depuis le 19 mars 2012 en contrat à durée déterminée.

Cet agent sera nommé stagiaire à compter du 1^{er} juin 2013 pour une durée d'un an et percevra à titre personnel le traitement afférent à l'indice brut 303 majoré 312 auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2014

En vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2014, 6 personnes sont tirées au sort sur la liste électorale, à savoir :

N° 1702

Madame BAILLY Anne née TURIN
63 rue Pasteur
Née le 5 juillet 1956 à Avignon (84)

N° 500

Monsieur DELOUBRIÈRE Didier
4 chemin de la Chapelle
Né le 3 décembre 1958 à Rouen (76)

N° 1008

Monsieur LE ROUX Luce
14 rue des Charmilles
Né le 19 décembre 1952 à Mont St Aignan (76)

N° 250

Madame ARFI Anne-Marie née BRETTEVILLE
16 rue du Closet
Née le 13 juin 1962 à Rouen (76)

N° 1528

Madame RICCHIUTI Aurélia
20 rue Pasteur
Née le 13 mars 1980 à Mont St Aignan (76)

N° 931

Monsieur LAGASSE Stephen
4b chemin de la Source
Né le 13 septembre 1988 à Pontoise (95)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 38 minutes.